



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

gestion

Question écrite n° 52333

## Texte de la question

M. Thierry Lazaro demande à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche de bien vouloir lui communiquer les mesures qui ont été prises dans l'intérêt des services dépendant de son ministère, dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP).

## Texte de la réponse

Dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP), le ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche a conduit la réforme de ses services aux trois échelons central, régional et départemental. Au niveau central, la réforme a été menée dans un délai très court (six mois après les annonces du premier conseil de modernisation des politiques publiques du 12 décembre 2007), afin d'être opérationnelle avant la présidence française de l'Union européenne. Les principes de cette nouvelle organisation sont la création de la direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires (DGPAAT), issue de la fusion de la direction générale des politiques économique, européenne et internationale (DGPEEI) et de la direction générale de la forêt et des affaires rurales (DGFAR), la réorganisation de l'ensemble des directions autour des missions et enjeux prioritaires, le développement de la fonction prospective et le regroupement de toutes les fonctions supports au sein du secrétariat général. Au niveau régional, les nouvelles directions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) sont créées depuis le 1er janvier 2009. Le ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche est ainsi le premier à avoir mis en place son nouvel échelon régional, doté de l'ensemble des compétences et missions nécessaires au déploiement des politiques publiques du ministère, à l'exception de la pêche, à ce niveau. L'intégration, au sein des DRAAF, des délégations régionales de FranceAgriMer a complété cette réforme. L'échelon départemental constitue le lieu de service aux usagers et les objectifs de la réforme de ce niveau sont donc de favoriser l'interministérialité et d'en améliorer l'efficacité. Il y aura regroupement des divers services départementaux actuels en un nombre restreint de directions, selon les modalités fixées par la circulaire du Premier ministre du 31 décembre 2008 : la fusion des directions départementales de l'agriculture et de la forêt (DDAF) et des directions départementales de l'équipement (DDE) a été étendue à cinquante-cinq départements début 2009, avec la création des directions départementales de l'équipement et de l'agriculture (DDEA). À compter de 2010 et dans tous les départements, ces DDEA s'intégreront dans les nouvelles directions départementales des territoires (DDT), en en constituant l'essentiel. Les DDT offriront une meilleure lisibilité de l'organisation de l'État et de ses politiques ; les missions du ministère seront assurées avec plus d'efficacité, notamment grâce à une vision globale des enjeux liés au développement durable, à l'agriculture, à l'urbanisme et à l'environnement ; les missions aujourd'hui assurées par les directions départementales des services vétérinaires (DDSV) seront exercées au sein d'une nouvelle direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP). Dans les départements dont l'importance démographique ou les nécessités locales le justifieront, il sera créé séparément une direction départementale de la protection des populations (qui assurera les missions des actuelles DDSV) et une direction départementale de la cohésion sociale. Pour la mise en oeuvre de ces réorganisations, de nombreuses actions d'accompagnement ont été engagées, dans un cadre

interministériel ou propre au ministère : la création des DDEA s'était accompagnée de travaux sur les modalités de gestion de ces services interministériels dans de nombreux domaines : pilotage des directions, ressources humaines, informatisation... Les résultats de ces travaux sont largement transposables aux nouvelles DDT ; les services du Premier ministre (missions pour la réforme de l'administration territoriale de l'État [MIRATE]) ont diffusé un guide méthodologique pour la préfiguration des nouvelles directions départementales interministérielles ; le ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche organise à l'intention de ses directeurs régionaux et départementaux des sessions de formation au management et d'échanges d'expérience en situation particulière de réorganisation ; il a également mis en place un réseau d'appui aux parcours professionnels et au management des structures, composé d'ingénieurs ou d'inspecteurs généraux. Des équipes territoriales accompagnent les agents, offrent un appui au management des services déconcentrés et sont les interlocuteurs des plates-formes de ressources humaines interministérielles régionales. Ainsi, l'ensemble des réformes des services du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche a été, à ce jour, mené conformément aux calendriers prévus. Il place les services dans une configuration qui les rend aptes à assurer des missions à la fois confortées et adaptées aux nouveaux enjeux de l'agriculture et de l'alimentation.

## Données clés

**Auteur :** [M. Thierry Lazaro](#)

**Circonscription :** Nord (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 52333

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** Agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** Alimentation, agriculture et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 juin 2009, page 5714

**Réponse publiée le :** 18 août 2009, page 8046